

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
23/05/18	23/05/18	2018-3248

1. Intitulé du projet

Construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale à MARTINET (85)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS (CCPA)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M.le Président, Patrice PAGEAUD

RCS / SIRET

2 4 8 | 5 0 0 | 5 3 0 | 0 0 1 1 3

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Création d'une déchèterie à MARTINET (85) : - Nomenclature ICPE (cf annexe 7, art. 5) : rubriques 2710-1-a (+/- 9 tonnes) et 2710-2-a (+/- 1400 m³) => autorisation - Nomenclature IOTA (cf annexe 8) : emprise déjà couverte par arrêté de déclaration loi sur l'eau 85-2008-00390 du 20/11/2008.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise à la construction d'une nouvelle déchèterie.

Le terrain d'assiette du projet, propriété de la CCPA, s'étend sur un peu moins de 1.3ha. Il se situe en extension d'une zone d'activités existante, dite ZA des Echoignes, en rive de la route départementale n°42, hors zone agglomérée.

La parcelle concernée est vierge de construction et est actuellement exploitée (alternance de cultures céréalières et ray-grass au fil des ans). Elle ne présente pas de sensibilité environnementale particulière à l'exception :

- des haies périphériques assez dégradées qui seront renforcées dans le cadre de l'opération,
- et d'une petite zone humide en limite Est de la parcelle (en pied d'un talus surmonté d'une haie) d'environ 400m², qui ne sera pas impactée par les aménagements projetés.

Les travaux projetés comprennent les terrassements en déblais et remblais pour nivellement du projet, la pose des réseaux souples et réseaux d'assainissement nécessaires au fonctionnement du site, la création des voiries de circulation, des quais de déchargement (8 au total), des aires de stockage des gravats et déchets verts (plateformes de 200 et 500m² respectivement) et la mise en place de locaux préfabriqués en béton (1 local gardien, 1 local DDM avec rétention intégrée, 1 local D3E, 1 préau de stockage (huiles avec rétention, polystyrène, films plastiques, etc...) et 1 local de collecte des produits destinés au réemploi).

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la politique d'organisation de la collecte des déchets mise en place par la CCPA depuis plusieurs années, et plus particulièrement dans la mise en oeuvre de son programme de restructuration de son réseau de déchèteries défini suite à une étude générale réalisée en 2013/2014. La création de la nouvelle déchèterie de Martinet permettra à terme la fermeture des déchèteries existantes anciennes et assez vétustes de Beaulieu sous la Roche et de la Chapelle Hermier. Ce projet répondra aux objectifs suivants :

- besoins de la population en matière de gestion des déchets :
 - . accueillir des filières et des volumes suffisants,
 - . anticipation des besoins futurs,
- sécurité relative à l'utilisation et la circulation au sein de la déchèterie, aussi bien pour les usagers que pour le personnel en charge de l'exploitation et de l'entretien du site,
- respect de l'environnement par la mise en place de systèmes adaptés à la gestion des eaux du site et par son insertion paysagère,
- compatibilité du projet avec les recommandations des documents d'orientation et de gestion du territoire (plan national de gestion des déchets, plan régional,...),
- compatibilité avec le SAGE et le SDAGE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La construction de la nouvelle déchèterie nécessitera les travaux suivants :

- terrassements en déblais et remblais pour nivellement du projet,
- pose des réseaux souples (y compris poteau incendie délivrant 60m³/h pendant 2h) et réseaux d'assainissement nécessaires au fonctionnement du site,
- création d'un bassin de prétraitement des eaux pluviales et de cantonnement de pollutions accidentelles (en cas d'intervention du SDIS sur incendie notamment) d'une capacité de 120m³,
- création des voiries de circulation, des quais de déchargement (8 au total) et des aires de stockage des gravats et déchets verts,
- mise en place de locaux préfabriqués en béton : 1 local gardien, 1 local DDM avec rétention intégrée, 1 local D3E, 1 préau de stockage (huiles avec rétention, polystyrène, films plastiques, etc...) et 1 local de collecte des produits destinés au réemploi,
- mise en place d'une clôture de hauteur 2.00m en périphérie de l'installation,
- engazonnement des espaces non revêtus et renforcement des haies périphériques existantes

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Description des aménagements liés à la collecte :

- Filières gérées en bennes : bennes adossées à un mur de quai débordant, ces ouvrages répondent ainsi à la norme des garde-corps épais (norme ERP) : tout-venant, cartons, mobiliers, plastiques rigides, bois, métaux, verre....
- Filières gérées sur plateforme secondaire : souches : 1 casiers de 100 m², gravats (200 m²), déchets verts (500 m²).
- Filières gérées dans des locaux (*) de stockage indépendants spécifiques sur plateforme en haut de quai :
 - . D3E (déchets électriques et électroménagers) : local spécifique,
 - . DDM (déchets dangereux des ménages) : local spécifique, avec rétention conforme réglementation ICPE,
 - . Huiles, piles, polystyrène... : sous préau spécifique,
- Filières en colonnes : papiers, emballages, textiles.

(*) Nota : réalisés en béton, les locaux seront coupe feu 2h.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- Procédure de demande de Permis de Construire au titre du code de l'urbanisme.
- Procédure d'autorisation ICPE, sous les rubriques 2710-1-a (+/-9 tonnes) et 2710-2-a (+/- 1400m³) - Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.

Pour mémoire :

- Procédure de déclaration IOTA : projet déjà couvert par l'arrêté n°85-2008-00390 du 20/11/2008 relatif à la création de la ZA des Echoignes.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise de l'installation	un peu moins de 1.3 Ha
Quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation	+/- 9 tonnes
Volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent dans l'installation	+/- 1400 m³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 01°40'17"O Lat. 46°40'35"N

Localisation du projet :

Références cadastrales :

- parcelles n° 2023 et 2026
- section A

Adresse :

ZA des Echoignes
85 150 MARTINET

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Point d'arrivée :

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Communes traversées :

1 seule commune concernée

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	cf annexe 7, art. 4.2 Les terrassements pour création des voiries projetées s'effectueront jusqu'à une profondeur maximale de l'ordre de 1.00 m. Les produits de déblais excédentaires seront évacués et mise en dépôt en centre de stockage agréé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	cf annexe 7, art. 4.2 Des matériaux de remblais seront importés sur le site pour consolider les diverses structures de voirie, et notamment créer la plateforme de haut de quais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La potentielle perturbation de la faune sera strictement limitée à la phase de travaux (nuisances sonores, circulation des engins). En dehors des travaux, le projet ne générera pas d'effet négatif sur la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 12 km (FR5200655 - Dune de la Sauzaie et marais du Jaunay).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La création de la déchetterie génère une perte d'emprise agricole d'environ 1.3Ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Séisme : zone de sismicité 3
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En exploitation courante: - l'affluence de la déchetterie est estimée à 1600 usagers par mois (entre avril et septembre, période de plus forte affluence) , soit environ 80 véhicules / jour. - pour l'exploitation et l'enlèvement des déchets collectés, trafic estimé à 5 camions / jour
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La principale source de bruit de l'activité est due aux véhicules circulant dans l'enceinte de la déchetterie pour le dépôt des divers déchets, ainsi qu'aux engins nécessaires à l'exploitation du site (poids-lourds et engins de reprise). Les nuisances sonores seront limitées en raison : - de la nature de l'occupation du sol (zone d'activités économiques) ; - des modalités d'exploitation (collecte des déchets verts sans activité de broyage).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	L'évacuation à fréquence régulière des déchets fermentescibles (type déchets verts), permet de réduire fortement ce risque de nuisances.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les installations projetées ne généreront pas de vibrations particulières.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les sources lumineuses (éclairage du site), mises en fonctionnement de façon limitée (de 17h à 18h00 en période hivernale et occasionnellement pour des besoins d'exploitation ou lors de contrôle d'intrusion sur le site) n'occasionneront pas de gêne en situation normale sur les habitations, activités ou infrastructures proches.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les installations ne génèrent pas d'émission atmosphérique susceptible de provoquer une dégradation de la qualité de l'air. Pour rappel : aucun broyage de déchets verts ou gravats sur site. déchets collectés repris et évacués en vrac.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les EP collectées sur le site auront pour exutoire le réseau EP existant au sein de la ZA . Avant rejet, au réseau principal, elles transiteront au sein de la déchetterie par un bassin étanche dont les équipements associés permettront prétraitement des eaux et isolement des éventuelles pollutions accidentelles jusqu'à 120m3.(cf annexe 7 art.4.6) Les déchets dangereux (DDM, huiles...) seront quant eux stockés dans des locaux avec rétentions associées conformes aux règles ICPE (cf annexe 7, art 4.8)
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Pour assurer le traitement des EU (EU domestiques liées aux locaux sanitaires), une filière d'assainissement non collectif sera réalisée. (cf annexe 7, art. 4.5)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux de construction engendreront la production de déchets (produits de terrassements, films plastiques, palettes de conditionnement, etc...). Ces derniers seront triés par les entreprises et évacués en centre agréé. En fonctionnement, le site vise à collecter des déchets issus du producteur initial, lesquels sont ensuite évacués vers les filières de traitement adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le terrain d'assiette du projet est actuellement mis à disposition d'un exploitant agricole par la CCPA.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet participera directement à la protection du patrimoine naturel en limitant les risques d'émissions polluantes dans l'environnement :

- collecte à la source de déchet, diversification des filières de collecte et donc des filières de valorisation des déchets ;
- maîtrise des eaux pluviales et eaux usées générées par l'activité.

En outre, la création de cette nouvelle installation permettra à la CCPA d'envisager à court terme, conformément à son schéma de restructuration de ses déchetteries, la fermeture de deux anciennes déchetteries "vétustes et moins performantes" situées à la Chapelle Hermier et à Beaulieu sous la Roche.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Suite analyse bibliographique et visite de site effectuée par le maître d'oeuvre ARTELIA le 16.02.2018 :

- A l'exception des haies périphériques qui ceinturent la parcelle et pourront être renforcées dans le cadre du projet, aucun enjeu faunistique et/ou floristique n'est identifié sur cette parcelle actuellement cultivée.
- La parcelle ne répond pas non plus à d'éventuels enjeux de zones humides, exceptée une bande de quelques mètres en pied du talus surmonté d'une haie formant la limite Est du terrain dont la pédologie présente quelques traces d'hydromorphie, bande d'environ 4 à 500m² au total qui ne sera pas impactée par le projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice descriptive de l'installation projetée
Annexe 8 : Arrêté préfectoral et dossier loi sur l'eau relatif à la ZA des Echoignes (incluant le terrain d'assiette du projet)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Les Achards

le, 18/05/2018

Signature



